

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

DATE

Mardi 25 juin 2024

Province de Québec
Comté de Richelieu
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy tenue le mardi 25 juin 2024, à compter de 19 heures, au Centre administratif du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy situé au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy, à laquelle sont présents les administrateurs suivants :

M^{me} Patricia Gagné, membre parent
M^{me} Marie-Ève Gauthier-Grenon, membre parent
M^{me} Geneviève Péloquin, membre parent et présidente
M^{me} Anabelle Dubé-Laforest, membre de la communauté;
M. Mathieu Brochu, membre de la communauté
M. Michel De Oliveira, membre de la communauté
M^{me} Natalie Massicotte, membre du personnel
M^{me} Martine Rondeau, membre du personnel
M^{me} Myriam Wagner, membre du personnel
M. Jonathan Charbonneau, membre du personnel d'encadrement non-votant

ainsi que :

M. Christian Lacourse,
directeur général personnel d'encadrement sans droit de vote

et

M. Ralph J. Beaulieu
directeur du Service des ressources matérielles
M^{me} Laurence Cournoyer,
directrice des Services du secrétariat général et des communications
M. Marc Vigneault,
directeur des Services des ressources humaines

alors que :

M^{me} Jessica Beauchemin, membre parent
M^{me} Marilyn Meynieu, membre parent
M^{me} Marie-Claude Beaudoin, membre de la communauté
M^{me} Ariane Cournoyer, membre du personnel
et M^{me} Annie Lalancette, membre du personnel

ont motivé leur absence.

Constatation du quorum et ouverture de la séance À 19 h, la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour Il est proposé par madame Marie-Ève Gauthier Grenon que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

CA. 24-06-4266

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des dernières séances :
 - a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 26 mars 2024;
 - b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 21 mai 2024;
4. Suites aux procès-verbaux;
5. Rapport du Comité de parents;
6. Rapport du représentant du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy;
7. Informations de la présidente du conseil d'administration;
8. Informations et recommandations des comités et instances du conseil d'administration et du directeur général :
 - a) Comité de gouvernance et d'éthique;
 - b) Comité de vérification;
 - c) Comité des ressources humaines;
 - d) Comité consultatif de transport;
9. CEPRE – compte rendu des rencontres;
10. Parole aux élèves;
11. Période de questions du public;
12. Réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;
13. Nomination d'un nouveau membre au Comité d'enquête à l'éthique;
14. Calendrier scolaire 2024-2025 de la formation professionnelle - Confirmation d'adoption;
15. Calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année scolaire 2024-2025;
16. Changement de signataires - Comptes bancaires;
17. Emprunt à court terme (Marge de crédit – Fonds de financement);
18. Emprunt à court terme (Facilité de crédit – Desjardins);
19. Mandat de consultation publique – Réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires du secteur Tracy et réfection de l'école Enfant-Jésus;
20. Démission d'un membre du conseil d'administration issu de la communauté;
21. Résumé annuel des plaintes;
22. Signature du recensement des opérations entre apparentées;
23. Assurances du Centre de services scolaire pour l'année scolaire 2024-2025;
24. Tarification surveillance du midi et fin du transport du midi;
25. Budget initial 2024-2025;
26. Rapports de la direction générale :
 - a) Décision(s) prise(s) par le dirigeant de l'organisme;
 - b) Décision(s) prise(s) par la direction générale;
27. Varia;
28. Levée de la séance.

Adopté unanimement

| | | |
|--|---|--------------------|
| Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 26 mars 2024 | Considérant que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil d'administration dans les délais prescrits par la Loi sur l'instruction publique; Il est proposé par monsieur Michel De Oliveira que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 26 mars 2024 soit adopté tel que rédigé. | Adopté unanimement |
| CA. 24-06-4267 | | |
| Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 21 mai 2024 | Considérant que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil d'administration dans les délais prescrits par la Loi sur l'instruction publique; Il est proposé par madame Marie-Ève Gauthier Grenon que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 21 mai 2024 soit adopté tel que rédigé. | Adopté unanimement |
| CA. 24-06-4268 | | |
| Suites aux procès-verbaux | Période de question quant aux suites données au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 26 mars 2024 et au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 21 mai 2024. | |
| Rapport du Comité de parents | Madame Marie-Ève Gauthier Grenon informe les membres du conseil d'administration que la dernière rencontre du Comité de parents a eu lieu le 12 juin 2024. Elle fait part des principaux sujets qui ont été abordés dans le cadre de cette rencontre : <ul style="list-style-type: none">- Organisation scolaire 2024-2025 ;- Place aux écoles. | |
| Rapport de la représentante du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy | Madame Marie-Claude Beaudoin, représentante du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy, étant absente, la lecture du résumé préparé par celle-ci est faite, séance tenante par la directrice des Services du secrétariat général et des communications. Les points suivants y sont abordés : <ul style="list-style-type: none">- Travaux et rénovations;- Plan d'action pour l'amélioration du climat de travail;- Persévérance scolaire et lutte au décrochage;- Nombre d'inscriptions pour la prochaine année;- Nominations et embauches;- Nouvelles formules de programmes et formation à distance. | |
| Informations de la présidente du conseil d'administration | La présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy donne de l'information sur divers sujets reliés à ses fonctions. | |

Informations et recommandations des comités et instances du conseil d'administration et du directeur général

a) Comité de gouvernance et d'éthique;

La vice-présidence du Comité donne de l'information sur les rencontres tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration le cas échéant. Elle transmet et explique les recommandations émises par le Comité s'il y a lieu. Elle mentionne que le sujet suivant a été abordé au cours des rencontres :

- Nouveau formulaire d'évaluation du fonctionnement du CA élaboré et envoyé aux membres

b) Comité de vérification;

Aucune rencontre de ce comité ne s'est tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

c) Comité des ressources humaines;

Aucune rencontre de ce comité ne s'est tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

d) Comité consultatif de transport;

Aucune rencontre de ce comité ne s'est tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

CEPRE – compte rendu des rencontres

Le directeur général et la directrice des Services éducatifs donnent de l'information sur les rencontres du Comité d'engagement vers la réussite des élèves (CEPRE) tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration. Ils transmettent et expliquent les recommandations émises par le Comité, le cas échéant. Ils mentionnent que les sujets suivants ont été abordés au cours des rencontres :

- Bilan de l'année;
- Plan de mise en œuvre du PEVR -travaux déposés :
 - o Le plan se sépare en portion : portion enseignante, portion équipe-école, portion centre;
 - o Un visuel intéressant est en élaboration.

Parole aux élèves

Période réservée aux interventions des élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy. Aucune intervention.

Période de questions du public

Période de questions réservée aux interventions du public.

Malgré la présence de membres du public, aucune question ni commentaire n'est adressé aux membres.

Réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

CA. 24-06-4269

Madame Geneviève Péloquin rappelle la session de travail et la présentation des mémoires et avis de diverses consultations tenues.

Considérant les résultats des sondages de perception réalisés auprès des parents, des membres du personnel, des élèves et du public au courant de l'année scolaire 2022-2023;

Considérant la séance informelle tenue avec les membres du personnel des écoles secondaires en juin 2023 et les résultats du sondage réalisé suivant cette séance;

Considérant les différents commentaires recueillis auprès des divers comités du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, notamment auprès du Comité de parents;

Considérant la deuxième séance d'information et de consultation tenue le 23 octobre 2023 auprès des membres du personnel des écoles secondaires;

Considérant la séance d'information tenue le 6 décembre 2023 auprès des parents des élèves fréquentant la 6^e année concernant le nouveau programme remplaçant le programme d'enseignement intermédiaire (PEI) à compter de l'année scolaire 2024-2025;

Considérant l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que la réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires représente une modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou des parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement;

Considérant la Politique 138 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy - *Politique de maintien ou de fermeture des écoles et de modification des services éducatifs dispensés par les écoles*;

Considérant la résolution CA.24-01-4249 du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant que les élèves, parents, différents intervenants et partenaires du milieu ont pu profiter d'une période de consultation pour exprimer leurs avis quant à la réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires et à sa mise en place pour l'année scolaire 2025-2026;

Considérant le respect du processus de consultations publiques et des publications obligatoires;

Considérant les séances publiques d'information tenues les 25 et 27 mars 2024, et la séance de consultation publique tenue le 8 mai 2024;

Considérant le résumé des consultations publiques effectuées, versé au dossier de la présente séance;

Considérant les travaux effectués par les comités suivants, composés de membres du personnel cadre et syndiqué :

- Comité consultatif du programme multisports;
- Comité consultatif du programme artistique;
- Comité consultatif du programme technologique-scientifique;
- Comité consultatif du programme langues et monde;
- Comité consultatif de l'adaptation scolaire;
- Comité consultatif du parascolaire;
- Comité consultatif d'encadrement;

Considérant que les membres du conseil d'administration estiment que le projet de réorganisation des services éducatifs dans les écoles secondaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy tel que proposé dans le document public de consultation permettra :

- de faciliter la continuité des apprentissages de la première à la cinquième secondaire;
- d'assurer un climat sain et sécuritaire;
- de rendre accessible à tous les élèves l'ensemble des programmes et des ressources;
- d'augmenter le sentiment d'appartenance des élèves à leur école;

Considérant que la répartition des groupes de l'adaptation scolaire telle que présentée dans le document public de consultation permettra :

- d'assurer un continuum pédagogique entre les groupes de clientèles similaires;
- de maintenir une offre de services pour la clientèle à besoins particuliers en continuité dans la même école;
- de limiter les transitions;
- de faciliter la mise en place des passerelles et la concomitance vu la proximité des centres de formation;

Considérant le Plan stratégique du ministère de l'Éducation du Québec à l'effet que des programmes pédagogiques particuliers doivent être offerts à tous les élèves;

Considérant les recommandations de la Direction générale, des Services éducatifs et des directions des établissements concernés;

Il est proposé par monsieur Michel De Oliveira :

- qu'à compter de l'année scolaire 2025-2026, l'organisation scolaire de l'ordre d'enseignement secondaire au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy se fasse de la première à la cinquième secondaire et ce, à l'intérieur de nos deux écoles secondaires, avec des offres complémentaires de programmes pédagogiques particuliers;
- d'installer les groupes de l'adaptation scolaire Présecondaire, GAP, FMS et UTM à l'école secondaire Bernard-Gariépy et les groupes de l'adaptation scolaire Cheminement particulier, CPA, CPR, CPP, FPT et Pavillon Tournesol à l'école secondaire Fernand-Lefebvre;
- qu'à cette fin, la direction générale soit mandatée pour mettre en place cette organisation scolaire à compter du 1^{er} juillet 2025;
- d'autoriser une période de transition permettant aux élèves fréquentant la cinquième secondaire en 2025-2026 de terminer leur parcours scolaire secondaire à l'école secondaire Fernand-Lefebvre.

Adopté unanimement

Nomination d'un
nouveau membre
au Comité
d'enquête à
l'éthique
CA. 24-06-4270

La secrétaire générale donne de l'information sur le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et sur le poste à pourvoir sur celui-ci.

Considérant que l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit l'institution d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

Considérant la démission de monsieur Yvan Gauthier sur ce Comité;

Considérant les candidatures reçues et présentées par la secrétaire générale au Comité de gouvernance et éthique, et que ce Comité recommande la nomination de madame Julie Arseneault;

Considérant que cette candidature respecte les conditions décrites à l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

Il est proposé par madame Anabelle Dubé-Laforest de désigner madame Julie Arseneault afin de siéger à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour la période comprise entre le 25 juin 2024 et le 30 août 2027.

Adopté unanimement

Calendrier scolaire
2024-2025 de la
formation
professionnelle -
Confirmation
d'adoption
CA. 24-06-4271

Considérant le dépôt temporaire du calendrier scolaire de la formation professionnelle à la rencontre du 30 janvier 2024 de ce même Conseil ;

Considérant les démarches de consultation selon l'article 252 de *la Loi sur l'instruction publique*, l'article 15 du *Régime pédagogique de la formation professionnelle* et la consultation faite selon le chapitre 4 de la *convention collective E1*;

Il est proposé par madame Marie-Ève Gauthier Grenon d'adopter le calendrier de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté ce jour.

Adopté unanimement

Calendrier des
séances du conseil
d'administration
pour l'année
scolaire 2024-2025
CA. 24-06-4272

Considérant que les membres du conseil d'administration ont adopté, par règlement, leurs règles de fonctionnement conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que ces règles de fonctionnement comprennent le mode de fonctionnement pour l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration;

Considérant l'intérêt pour le conseil d'administration de se doter, dans l'intervalle, d'un projet de calendrier des rencontres pour l'année scolaire 2024-2025;

Considérant la proposition de calendrier des rencontres du conseil d'administration faite par le directeur général pour l'année scolaire 2024-2025;

Il est proposé par monsieur Mathieu Brochu d'adopter le calendrier des rencontres du conseil d'administration pour l'année scolaire 2024-2025, tel que présenté par le directeur général et versé au dossier de la présente séance.

Adopté unanimement

Changement de
signataires -
Comptes bancaires
CA. 24-06-4273

Considérant l'arrivée en poste, le 13 mai dernier, de madame Audrey Vadeboncoeur en tant que de directrice des Services des ressources financières;

Considérant que l'article 288 de la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy spécifient que les changements de signataires des comptes bancaires doivent être adoptés via une résolution des membres du conseil d'administration;

Il est proposé par madame Marie-Ève Gauthier Grenon

- de désigner le directeur général, monsieur Christian Lacourse, la directrice des Services ressources financières, madame Audrey Vadeboncoeur, et madame Linda Lafond, coordonnatrice des Services des ressources financières, en tant que signataires des comptes bancaires du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;
- que tous les pouvoirs de ces représentants soient exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Adopté unanimement



Emprunt à court
terme (Marge de
crédit – Fonds de
financement)

CA. 24-06-4274

Le directeur général explique le régime d'emprunts à court terme.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR LA PROPOSITION DE madame Anabelle Dubé-Laforest IL EST RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

1. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
2. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
3. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE la Présidente, le Directeur général, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la Présidente, le Directeur général, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté unanimement



Emprunt à court
terme (Facilité de
crédit – Desjardins)
CA. 24-06-4275

Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, ci-après appelé « Client ».

Le directeur général explique le régime d'emprunts à court terme. Il s'agit d'un crédit d'exploitation aux fins de financer les opérations de fonctionnement du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

ATTENDU QUE la Caisse consent au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (l'« Emprunteur ») un crédit d'exploitation aux fins de financer ses opérations de fonctionnement (le « Crédit d'exploitation - Segment « BA »);

ATTENDU QUE, la facilité de crédit soit conforme aux dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) ou toute législation modifiant ou remplaçant celle-ci et toute autre législation à laquelle l'Emprunteur est assujetti;

ATTENDU QUE, les emprunts effectués en vertu de ce contrat devront, au préalable, être supportés par des autorisations d'emprunt émises par le ministère de l'Éducation (les « autorisation ministérielles »);

ATTENDU QUE, le montant du crédit variable est établi et variera automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de le constater dans un autre écrit, en fonction du montant et des périodes indiquées aux autorisations ministérielles;

Sur la proposition de madame Patricia Gagné il est résolu que :

0. Des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec Desjardins;
1. Les signataires autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 3 des présentes, sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « Personnes autorisées »):
 - . Deux signataires agissant conjointement parmi les personnes occupant les postes suivants :
 - i. Directeur général, soit monsieur Christian Lacourse
 - ii. Directrice des Services des ressources financières, soit madame Audrey Vadeboncoeur
 - iii. Coordinatrice des Services des ressources financières, soit madame Linda Lafond
2. Les Personnes autorisées sont désignées pour exercer, pour et au nom du client, les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 2 des présentes:

Négociateur, signer et exécuter tout contrat, document, convention ou Offre de financement avec Desjardins, relatif à l'obtention d'emprunts, aux transactions de produits dérivés et à l'administration des financements, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède:

- a. Effectuer les demandes de déboursement (unique ou progressif);
- b. Effectuer les remboursements des crédits de façon anticipée ou non;
- c. Demander la fixation de taux selon la durée et les termes revus à l'Offre de financement et autoriser la prolongation du terme, le cas échéant;
- d. Acheminer la documentation financière et compléter les certificats d'officier concernant le calcul du montant disponible ou le respect des ratios financiers;
- e. Recevoir de Desjardins les relevés de comptes, certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le Clients et Desjardins relatifs aux emprunts et/ou à l'administration des financements;

- f. Effectuer toute transaction relativement à la couverture de ses risques sur produits dérivés, si telle couverture est octroyée au Client;
 - g. Consentir une garantie, un titre ou des droits quelconques à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs du Client, y compris tout acte ou clause de dation en paiement jugé approprié.
4. Une personne parmi les personnes occupant les postes suivants :
- a. Directeur général, soit monsieur Christian Lacourse
 - b. Directrice des Services des ressources financières, soit madame Audrey Vadeboncoeur
- soit autorisée à désigner, par écrit, des personnes de son choix (ci-après, les « Personnes désignées ») afin de les conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans la ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit.
5. Le Client doit fournir à Desjardins, les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de Desjardins :
- a. Une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
 - b. Une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des Personnes autorisées aux fins ci-dessus;
 - c. Toute désignation certifiée ou révocation, accordée aux termes du paragraphe 4 de la présente résolution.
6. Desjardins soit avisé par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant la liste des Personnes désignées; telles listes lorsque reçue par Desjardins lieront le Client jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à Desjardins et que celui-ci en ait accusé réception;
7. Le secrétaire ou autre dirigeant du Client, soit par les présentes autorisé, pour le compte du Client, de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des Personnes autorisées et des personnes désignées.

Adopté unanimement

| | |
|---|--|
| Mandat de consultation publique – Réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires du secteur Tracy et réfection de l'école Enfant-Jésus CA. 24-06-4276 | <p>Le directeur général répond aux questions des membres concernant la continuation des demandes de réfection du gymnase de l'école Laplume malgré ce projet.</p> <p>Considérant les prévisions à la hausse de la population scolaire à venir;</p> <p>Considérant les projets de développements domiciliaires dans ce secteur;</p> <p>Considérant les enjeux d'espace dans les écoles primaires du secteur Tracy, qui sont déjà à pleine capacité;</p> <p>Considérant l'article 212 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>;</p> <p>Considérant que la réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles primaires représente une modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou des parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement, ainsi qu'une potentielle modification aux aires de dessertes de ce secteur;</p> <p>Considérant la <i>Politique 138 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy - Politique de maintien ou de fermeture des écoles et de modification des services éducatifs dispensés par les écoles</i>;</p> <p>Il est proposé par madame Marie-Ève Gauthier Grenon de mandater la direction générale à travailler sur un projet de consultation publique et à débiter un processus de consultation sur ce projet pour mise en œuvre à la rentrée scolaire 2025-2026.</p> |
|---|--|

Adopté unanimement

| | |
|---|---|
| Démission d'un membre du conseil d'administration issu de la communauté | <p>La directrice des Services du secrétariat général et des communications informe les membres de la démission d'un membre du conseil d'administration issu de la communauté.</p> <p>Elle prend aussi acte de la démission de Madame Ariane Cournoyer, membre du personnel, et est autorisée à débiter le processus de cooptation.</p> |
| Résumé annuel des plaintes | <p>La directrice des Services du secrétariat général et des communications fait un résumé des plaintes reçues au cours de la dernière année. Elle énumère la nature des plaintes, celles qui sont réglées, rejetées, ou toujours en traitement.</p> |
| Signature du recensement des opérations entre apparentés | <p>Au nom de la directrice des Services des ressources financières, le directeur général donne de l'information concernant le document de recensement des opérations entre apparentés qui doit être signé par chacun des membres du conseil d'administration. Il mentionne ce qui suit :</p> <p>En vertu des normes comptables du secteur public, les administrateurs ont l'obligation de recenser si des opérations ont eu lieu entre le CSSST et ses principaux dirigeants et leurs proches parents.</p> <p>Annuellement, l'administrateur doit compléter le formulaire de recensement des opérations entre apparentés afin de s'assurer que ces opérations soient adéquatement relevées, évaluées et présentées dans les états financiers.</p> <p>En effet selon <i>Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone</i>, Section III , Paragraphe 12.</p> |

Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le Centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Assurances du
Centre de services
scolaire pour
l'année scolaire
2024-2025

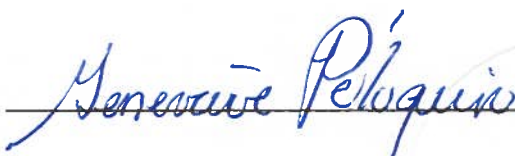
La directrice des Services du secrétariat général et des communications donne de l'information sur les assurances du Centre de services scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Tarification
surveillance du
midi et fin du
transport du midi

Le directeur des Services du transport, de l'approvisionnement et du développement de la culture et des pratiques donne des informations sur la tarification de la surveillance du midi et la fin du transport du midi :

- Selon l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*, les centres de services scolaires doivent assurer la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement.
- La fin du transport midi à la fin de l'année scolaire 2023-2024 au sein du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy impactera directement les écoles suivantes usant de ce service :
 - o Au Petit-Bois;
 - o Laplume;
 - o Maria-Goretti;
 - o Martel;
 - o Saint-Gabriel-Lalemant;
 - o Sainte-Anne-les-Îles;
 - o Saint-Jean-Bosco;
- Le service de surveillance du midi est déjà en vigueur dans quelques écoles du Centre de service scolaire de Sorel-Tracy;
- Une politique quant à la tarification est déjà en vigueur;
- L'offre de services est demeurée inchangée par rapport à l'année scolaire 2023-2024;
- La tarification et les conditions afférentes au service de surveillance du midi, tant au niveau du primaire et du secondaire, resteront inchangées par rapport à l'année scolaire 2023-2024.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Budget initial 2024-2025 | <p>Considérant que le processus budgétaire nécessite une allocation significative de temps et de ressources et demande l'implication de plusieurs personnes;</p> <p>Considérant que les règles budgétaires 2024-2025 de consultation n'ont été disponibles qu'en date du 12 juin 2024;</p> <p>Considérant que les délais entre la réception des règles budgétaires et le dernier conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024 sont très courts;</p> <p>Considérant que l'article 281 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> permet au Centre de services scolaire d'opérer mensuellement avec au maximum d'un douzième (1/12) des dépenses de l'année précédente en attendant l'adoption du budget :</p> <p><i>« Un centre de services scolaire qui, le 1^{er} juillet, n'a pas adopté son budget est autorisé à encourir, pour ce mois, un montant de dépenses égal au douzième du montant de dépenses de l'année scolaire précédente. Il en est de même pour chaque mois de l'année scolaire où, le premier jour, le budget n'est pas encore adopté. »;</i></p> <p>Considérant que les mois estivaux ont un nombre limité d'activités nécessitant d'importantes ressources financières;</p> <p>Le directeur général mentionne que le budget initial 2024-2025 sera présenté et adopté à la prochaine rencontre du conseil d'administration, soit le 27 août 2024.</p> <p>À cet effet, aux fins de la planification des ressources humaines de 2024-2025 - notamment au niveau des professionnels et du personnel de soutien - les écoles ont eu comme instruction de reprendre le même budget initial que l'an dernier. Une fois le budget initial établi à partir des paramètres initiaux, des ajustements seront apportés pour refléter les nouvelles règles budgétaires sur les effectifs.</p> |
| Rapports de la direction générale | Le directeur général informe les membres du conseil d'administration des pouvoirs de dirigeant de l'organisme et des pouvoirs de direction générale qu'il a exercés conformément aux dispositions de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> pour la période comprise entre le 27 mars et le 25 juin 2024. |
| Varia | Période réservée au traitement de sujets d'information supplémentaires. Aucun sujet supplémentaire. |
| Levée de la séance CA. 24-06-4277 | À 19 h 50, il est proposé par monsieur Mathieu Brochu que la présente assemblée soit levée. Adopté unanimement |

La présidente, 

La secrétaire, 